

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 27/01/2023**

Date de convocation : 20/01/2023

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray, Tiphaine Sourdin, Arnaud Sabin ; Olivier Guérinel ; Ludovic Martin ; Anne-Cécile Renaud ; Zilpa Vilsalmon

Absents :

Pouvoirs :
de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De M. Arnaud Sabin à M. Régis Roussel
De M. Olivier Guérinel à M. Serge Vannier
De M. Ludovic Martin à M. Pascal Mahé
De Mme Zilpa Vilsalmon à M. Jean-Claude Noël
De Mme Anne-Cécile Renaud à Mme Isabelle Renault

Secrétaire de séance : Mme Roselyne Médard

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 13/01/2023
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une parcelle à vocation de commerces et d'habitat – devis d'Orchestr'Am
 2. OBJET : Renouvellement du contrat avec la société SVP
 3. OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme n°4 – Lancement de la procédure
 4. OBJET: ESCALE -Loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
 5. OBJET: ESCALE – Recrutement de vacataires
 6. OBJET: Amendes de police
 7. OBJET: Demandes de subventions exceptionnelles – crédits à inscrire
 8. OBJET: Demande de subvention exceptionnelle du club de basket de Romagné
 9. OBJET: Demande de subvention exceptionnelle du Romagné Breizh Band
 10. OBJET: Demande de subvention exceptionnelle – Participation au 4L Trophy
 11. OBJET: Subventions 2023 aux associations sportives
 12. OBJET: Subventions 2023 aux associations de Romagné autres que sportives
 13. OBJET : Subventions 2023 aux associations extérieures
 14. OBJET: Subventions 2023 aux associations liées aux écoles de Romagné
 15. OBJET: Subvention 2023 aux projets pédagogiques
 16. OBJET: Participation 2023 pour fournitures scolaires
 17. OBJET: Ecole publique – Budget 2023
 18. OBJET: Participations « goûter de Noël » pour 2023
 19. OBJET: Participations 2023 aux « classes de découvertes » avec hébergement
 20. OBJET : Tarifs 2023 – Restaurant scolaire
 21. OBJET : Tarifs 2023 – Garderie périscolaire
 22. OBJET : Tarifs 2023 – Accueil de loisirs
 23. OBJET : Tarifs 2023 – Salle de l'Atrium
 24. OBJET: Tarifs de location des salles de l'ESCALE
 25. OBJET: Tarifs 2023 de l'Escale
 26. OBJET: ESCALE – Imprimante 3 D- Tarif d'utilisation du fil
 27. OBJET : Tarifs 2023 – Vin d'honneur salles de la mairie, Jean Thomas, Saint Martin
 28. OBJET : Tarifs 2023 – Salles de danse et de judo
 29. OBJET : Tarifs 2023- Cimetière communal
 30. OBJET: Tarifs 2023 – Photocopies
 31. OBJET: Droit de place 2023 pour les taxis
 32. OBJET : ESCALE -Convention avec la Mission Locale du Pays de Fougères – Avenant n°1
 33. OBJET : ESCALE -Convention avec le CLIC MAIA Haute Bretagne – Avenant n°1
 34. OBJET : Demande de dérogation – Organisation des temps scolaires
 35. OBJET : Questions diverses

Il est proposé d'annuler le point suivant :

- Tarif de location des salles de l'ESCALE.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont sept pouvoirs ;

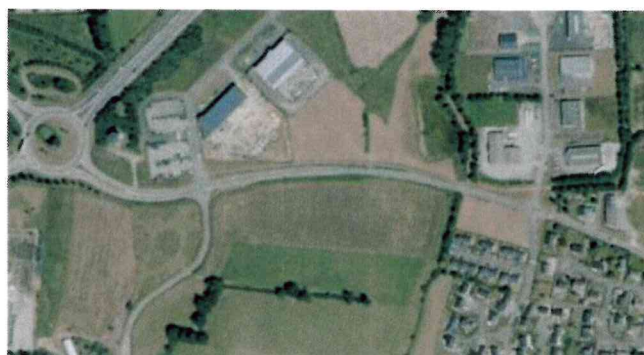
Le procès-verbal du Conseil municipal du 13/01/2023 est adopté à l'unanimité dont sept pouvoirs.

1. **OBJET: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une parcelle à vocation de commerces et d'habitat – devis d'Orchestr'Am**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission de finances du 20/01/2023,

La commune de Romagné est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1714 de 3426 m². Cette parcelle bénéficie de nombreux atouts notamment en termes d'accessibilité et de visibilité puisqu'elle est située en entrée de bourg, dans la continuité de l'enveloppe urbaine, en bordure de la départementale D18 et à moins d'un kilomètre de l'échangeur N°29 de l'Autoroute A84.



La Commune a été sollicitée par une enseigne commerciale pour acheter une partie de la parcelle C 1714.

Au vu de cette demande et afin de traiter au mieux l'entrée de bourg de la Commune, la municipalité souhaite étudier les possibilités d'aménagement du site afin d'y accueillir du commerce et éventuellement de nouveaux logements.

Mme le Maire explique avoir sollicité la Société d'Economie Mixte du Pays de Fougères, Orchestr'Am pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Après négociation, les prix de la mission seraient les suivants :

Phases	Descriptif
TRANCHE FERME phase pré-opérationnelle	Démarrage des études nécessaires à l'obtention d'un plan de composition général de la parcelle C1714
Coût	5 400 € TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 phase opérationnelle	Accompagnement de la Commune en amont et durant les travaux de viabilisation et d'aménagement de la parcelle C1714
Coût	2 640 € TTC

TRANCHE CONDITIONNELLE 2
Négociation foncière et
commercialisation

Accompagnement de la Commune sur les négociations
foncières avec l'enseigne « Utile » et la commercialisation
des lots viabilisés
2 280 € TTC

Mme le Maire explique que les porteurs du projet commercial comprennent et acceptent la procédure retenue par la commune. Dans un premier temps, Mme le Maire propose de retenir uniquement la tranche ferme de la mission : tant que le plan de composition du projet n'est pas défini, il est trop tôt pour savoir si celui-ci relève de la compétence de la commune ou de Fougères Agglomération. Mme le Maire précise que cela dépendra de la part de l'habitat par rapport à l'activité économique.

Mme Delaunay demande si la municipalité a rencontré les porteurs de projet.

Mme le Maire le confirme et indique qu'il était important pour eux de savoir que le projet avançait. Ils ont véritablement envie de s'implanter à Romagné. Ils comprennent parfaitement les enjeux de l'étude pour la commune. M.Mahé ajoute qu'ils considèrent la démarche intelligente, car elle peut permettre d'optimiser des dépenses, et pour eux, il est plus intéressant d'avoir de l'activité sur la parcelle voisine, plutôt qu'une friche.

M.Dolaine demande s'ils ont réagi au délai supplémentaire que prendrait le projet ? Mme le Maire répond par la négative. M.Mahé explique qu'un planning prévisionnel leur a été présenté, ce qui les a rassurés. Il ajoute que des rencontres régulières vont se mettre en place pour avancer sur la rédaction du cahier des charges d'abord, puis sur le plan de composition de la parcelle, avec le maître d'œuvre. Le terrain pourra ensuite être vendu (septembre 23 ?).

M.Roussel prend en compte la partie « recettes » mais demande à partir de quand la commune aura le chiffrage des dépenses ? M.Mahé explique qu'il faut d'abord établir le cahier des charges, puis lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre. Mme Renault confirme que c'est le maître d'œuvre qui va établir le plan de composition de la parcelle et chiffrer les travaux.

M.Noël rappelle que la SEM avait évoqué qu'il serait peut-être possible de revoir l'implantation du bâti et demande si cela a été évoqué avec les porteurs de projet ? Mme le Maire le confirme.

M.Roussel s'inquiète de savoir ce qui se passera si les porteurs de projet renoncent à celui-ci, la commune sera obligée de payer la SEM ? Mme Médard indique qu'une autre enseigne pourra venir. Mme Delaunay entend que l'investissement pourra toujours s'adapter à un autre aménageur. M.Mahé confirme que l'abandon du projet est un risque, mais avec l'étude, la commune pourra rebondir. M.Roussel estime qu'il faut laisser la chance à ce projet d'aboutir.

Mme le Maire rappelle que plusieurs enseignes avaient déjà contacté la commune, il y a donc du potentiel.

Mme Renault alerte le conseil sur le fait que les frais liés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne seront pas les seuls : il y aura ensuite la mission de maîtrise d'œuvre, voire d'autres études préalables (étude de sol...).

Pour Mme le Maire, il serait néanmoins dommage pour la commune de ne pas saisir cette opportunité de développement.

M.Mahé souligne l'intérêt des porteurs de projet pour la commune. Mme Delaunay indique que pour eux, c'est aussi stratégique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis proposé par la SEM Orchestr'Am pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la parcelle C1714 ;
- **Prend acte** du coût de la mission à savoir 4 500 € HT sur la tranche ferme, 2 200 € HT sur la tranche conditionnelle 1 et 1 900 € HT sur la tranche conditionnelle 2;
- **Retient** la tranche ferme au montant de 4500 €HT ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2. OBJET : Renouvellement du contrat avec la société SVP

Rapporteur : Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Il est proposé de renouveler le contrat déjà souscrit auprès de la société SVP, en vue d'avoir accès à son service d'expertise juridique et technique, et à sa base de données.

La commission des finances propose de retenir l'offre d'un contrat sur 3 ans au montant de 462.17 € HT par mois sans clause de révision de prix, et avec un mois gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de renouveler, pour 3 ans (à compter du 01/02/2023), le contrat avec la société SVP en vue de recourir à son service d'expertise juridique et technique et à sa base de données ;
- **Prend acte** du coût de l'abonnement qui s'élève à 462.17 € HT/mois, sans clause de révision de prix sur les trois ans et avec une gratuité d'un mois ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat et tous documents en lien avec cette délibération

3. OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme n°4 – Lancement de la procédure

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission urbanisme du 25/10/2022

I. INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROMAGNE a été approuvé le 04/07/2007 et a depuis fait l'objet des évolutions suivantes :

- Une révision simplifiée approuvée le 29/01/2010 ;

- Une modification simplifiée approuvée le 25/09/2014 ;
- Une modification approuvée le 10/05/2015, le 16/09/2016, et le 14/12/2021.

Pour rappel, le conseil municipal de ROMAGNE a prescrit la révision générale de son PLU par délibération du 19/12/2017.

II. CONTEXTE

Depuis plusieurs mois, ROMAGNE est soumise à une très forte pression foncière et à une augmentation de projets de lotissements. Cette attractivité croissante de la commune n'est pas sans conséquence sur le développement harmonieux du territoire, notamment dans le cadre de la loi climat et résilience.

Face à la multiplication de ces projets immobiliers, la commune doit faire face à une artificialisation des sols non maîtrisée et à de nouveaux enjeux liés à la gestion des équipements communaux : problème de congestion et de sécurité routière, déploiement de la défense extérieure contre l'incendie, évolution des services publics, gestion, renforcement et entretien des différents réseaux...

Il apparaît donc plus que jamais nécessaire pour la commune de maîtriser son développement urbain par extension afin de modérer la consommation d'espace et s'inscrire à moyen terme dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » fixée par la loi « climat et résilience ». Cela doit permettre à terme de limiter les impacts sur les milieux naturels et agricoles.

L'objectif est également de prendre en considération et d'accompagner la réalisation des objectifs fixés par le PLH approuvé récemment, en particulier en termes d'offre de logements (en nombre et en typologie), de densité et de renouvellement urbain.

Suite aux ateliers formes urbaines organisés par la commune, le SCoT du Pays de Fougères et les services de l'Etat (le 24/03/2022 et 23/06/2022), le conseil municipal a décidé de suivre les conclusions de ce travail sur la gestion des espaces urbanisés, notamment des zones 2AU et de poursuivre la démarche par une étude dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Développement Durable (CODD) passé avec le conseil départemental. Pour rappel, cette étude sera la première étape de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle définira les orientations générales d'aménagement sur l'ensemble de la commune et visera donc à préciser le projet de développement communal par une approche foncière. Elle sera la base du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (délibération n°2022/10-126 du 28/10/2022).

III. OBJET DE LA PROCEDURE

Face à ces enjeux et conformément aux articles L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme, la commune de ROMAGNE souhaite aujourd'hui engager une procédure de modification de droit commun de son PLU afin d'adapter son règlement.

Cet ajustement porte sur la transformation d'une partie des zones « 1AU » du règlement graphique en zones « 2AU ».

Pour rappel, contrairement aux zones « 2AU » des règlements graphiques, les zones « 1AU » peuvent être urbanisées à court terme dans le cadre d'opérations d'ensemble (permis d'aménager, Zone d'Aménagement Concerté, permis de construire groupé...), qu'il s'agisse d'une initiative communale ou le projet d'un opérateur privé (particuliers ou promoteurs).

Ainsi, le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Réduire une zone agricole ;
- Réduire une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à entraîner de graves risques de nuisance conformément à l'article R 104-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Enfin, le cas échéant, le projet de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone à urbaniser, le PLU ne fera l'objet d'aucune évaluation environnementale.

IV. DELIBERATION

Après avoir exposé les faits à l'ensemble du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article L 153-37 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Pays de Fougères approuvé le 08/03/2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/07/2007, modifié le 25/09/2014, le 10/05/2015, le 16/09/2016 et le 14/12/2021, révisé le 29/01/2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Romagné du 19/12/2017 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu l'article R 104-12 du code de l'urbanisme relatif à la dispose d'évaluation environnementale ;

Vu l'article L 153-40 du code de l'urbanisme qui dispose que préalablement à l'ouverture de l'enquête publique du projet, le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées par la modification ;

Mme Renault rappelle que les ateliers formes urbaines concluaient bien sur la nécessité de cette modification du PLU. Mme le Maire alerte néanmoins le conseil sur le fait que la procédure ne sera pas sans conséquences, car plusieurs propriétaires de parcelles ont déjà été contactés par des promoteurs. Pour M.Noël, certains terrains sont même déjà vendus. Mme Renault demande si les personnes concernées sont déjà au courant. Mme le Maire répond qu'ils le seront, soit à la lecture du Procès-verbal du conseil, soit lors de l'enquête publique.

Mme Delaunay demande quand la modification aboutira. Mme le Maire répond qu'elle devrait être terminée en fin d'année. Avant de lancer l'enquête publique, la notice explicative doit en effet être préparée (détermination des zones à prendre en compte), cela supposera un travail préalable en commission urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- DECIDE

- D'engager la modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure engagée.

- PRECISE

- Que le projet de modification du PLU et l'exposé des motifs sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
- Qu'un avis précisant les modalités de cette enquête sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département ; cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de l'enquête ;
- Que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées par la modification avant le début de l'enquête.

4. OBJET: ESCALE – Loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles

M.Dolaine quitte l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal).

Vu l'article 293 B du Code Général des Impôts

Vu les délibérations n°2021/01-05 du 29/01/2021 et n°2021/11-148 du 05/11/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le loyer demandé à l'association MAM « Au Fil du jeu » avait été fixé par délibérations du 29/01/2021 et du 05/11/2021. La question de l'application ou non de la TVA était une difficulté. La DGFIP a apporté une solution définitive : la commune entre dans les conditions d'application de la franchise en base de TVA conformément à l'article 293B du CGI.

Pour garantir la viabilité de la MAM, et maintenir les engagements du précédent conseil municipal, il est proposé de fixer le loyer de la MAM à 600 euros hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de fixer le montant du loyer de la maison des Assistantes Maternelles au sein du pôle socio-culturel, l'ESCALE, à 600 € mensuels hors charges ;
- **Précise** que la TVA n'est pas applicable en vertu de l'article 293 B du CGI ;
- **Précise** que ce montant sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires ;
- **Dit** que la rédaction de l'avenant au bail sera confiée à l'étude Baslé/Verriez à Fougères ;
- **Dit** que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET: ESCALE – Recrutement de vacataires

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire explique que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si trois conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre des ateliers menés à l'ESCALE, trois séances intitulées « sans tabous » (16,23 et 30 mars) sont prévues pour aider les jeunes et les familles à aborder les questions autour de la sexualité (y compris au travers des dangers du numérique). Pour accompagner l'équipe d'animation communale sur cette thématique, il est proposé de recruter deux vacataires, habituées à de telles interventions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la préparation des trois ateliers et leur animation pour une durée totale de 12h par intervenant.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 € ; les frais kilométriques des intervenants pourront être pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter 2 vacataires les 16, 23 et 30 mars 2023, pour une durée totale de 12 heures par vacataire ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 €.

- le cas échéant les frais de déplacement entre le domicile de l'intervenant et l'ESCALE feront l'objet d'un remboursement. Les indemnités de trajet seront calculées conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre des déplacements des personnels des collectivités .

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

ARTICLE 5 : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

6. OBJET : Amendes de police (dotation 2022, programme 2023)

Vu les articles R2234-10 à 12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2023,

Rapporteur : Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police (circulation routière), dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Ces sommes sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors

- agglomération et sur voies départementales (hors abris bus et équipements de confort)
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
 3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation,
 4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours, également feux de récompense et feux de régulation
 5. Signalisation des passages piétons hors renouvellement
 6. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
 7. Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques
 8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage ne sont pas éligibles à cette aide.

Il est proposé de présenter le projet suivant :

Lieu des travaux	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses hors taxe
La Fromière	Aménagement d'une aire d'arrêt de bus	Sécurisation d'une aire d'arrêt de bus	1933,00 € HT

Mme le Maire précise que, si elle est accordée, le montant de cette subvention risque d'être faible. Elle ajoute que sans cet aménagement, la Région refusera que le car s'y arrête, ce qui pénalisera les jeunes qui pourraient l'utiliser. M.Noël précise que cela fait un certain temps que l'arrêt est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

- **Décide de proposer le projet suivant au titre de la répartition des amendes de police**

Lieu des travaux	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses hors taxe
La Fromière	Aménagement d'une aire d'arrêt de bus	Sécurisation d'une aire d'arrêt de bus	1933,00 € HT

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le projet ci-dessus au titre des recettes des amendes de police (dotation 2022, programme 2023).
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

7. OBJET: Demandes de subventions exceptionnelles – crédits à inscrire

Rapporteur : Monsieur Pascal Mahé, 3^{ème} adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/01/2023

Chaque année, un budget « crédits pour subventions exceptionnelles » est voté. En 2022, il était porté à 4000 €. Vu le contexte inflationniste et la nécessité de réduire les dépenses, la commission des finances propose d'inscrire 2000 € de crédits en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'inscrire la somme de 2000 € au titre des crédits pour subventions exceptionnelles au BP2023.

8. OBJET: Demande de subvention exceptionnelle du club de basket de Romagné

M.Mahé quitte l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal).

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

En juillet 2023, le club de basket de Romagné envisage de s'inscrire à l'Euro Basket Cup, un tournoi international en Espagne (Lloret de Mar). Seize adolescents, filles et garçons, pourraient ainsi y participer. L'objectif du club est de parvenir à une cohésion du groupe, pour enrayer le risque de renonciation à la pratique d'un sport à l'adolescence.

Le coût global du projet s'élève à 3562 €. Son financement est envisagé via les participations des familles, du club, des partenaires, la mise en place d'actions spécifiques (tombola...).

Le club sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la commune de Romagné pour contribuer au financement de son projet et faciliter sa mise en place.

Prenant en compte la baisse de l'enveloppe des crédits pour subventions exceptionnelles, et soucieuse d'un traitement équitable de toutes les demandes des associations romagnéennes, la commission des finances propose de verser la somme de 300 € au club de basket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € au club de basket de Romagné, pour le soutenir dans la mise en place du projet de participation à l'Euro Basket Cup en Espagne.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2023 ;

- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

9. OBJET: Demande de subvention exceptionnelle du Romagné Breizh Band

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Le Romagné Breizh Band sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 € pour lui permettre d'acheter de nouveaux pupitres. A l'appui de sa demande, il présente un devis de 2430 € TTC.

Prenant en compte la baisse de l'enveloppe des crédits pour subventions exceptionnelles, et soucieuse d'un traitement équitable de toutes les demandes des associations romagnéennes, la commission des finances propose de verser la somme de 300 € au Romagné Breizh Band.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € au Romagné Breizh Band, pour l'aider à acquérir de nouveaux pupitres.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2023 ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

10. OBJET: Demande de subvention exceptionnelle – Participation au 4L Trophy

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu l'avis défavorable de la commission des finances du 20/01/2023

Deux étudiants, dont l'un habite Romagné, ont sollicité la commune, afin d'obtenir un soutien pour leur participation au 4L Trophy. Ils rappellent qu'il s'agit d'un rallye d'orientation de 6500 km, de Biarritz à Marrakech, sur 12 jours, rassemblant 1500 équipages de jeunes de moins de 28 ans.

L'un des objectifs du rallye est de soutenir des associations à but humanitaire.

La commission des finances a émis un avis défavorable à l'octroi d'une subvention à ces étudiants, estimant

qu'il s'agit avant tout d'une aventure personnelle, et que le contexte budgétaire n'incite pas à soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux étudiants sollicitant la commune dans le cadre de leur participation au 4L Trophy, estimant que la demande n'émane pas d'une association Romagnéenne et que le contexte budgétaire ne s'y prête pas ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

11. OBJET: Subventions 2023 aux associations sportives

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Rapporteur : Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Il est rappelé que le mode d'attribution des subventions aux associations sportives est le suivant :

Le conseil municipal définit annuellement une enveloppe budgétaire impartie aux associations sportives. Cette enveloppe est répartie en 2 parts, l'une, appelée "socle garanti aux associations", figée à 70% du montant de la subvention perçue par l'association en 2009.

L'autre, appelée potentiel de l'année est divisée entre associations sur la base de points attribués en fonction des priorités de la commune, exemple, la place des jeunes de Romagné dans le club, la portée de l'activité du club (locale, départementale, régionale, nationale) ...

Les équipements municipaux étant à disposition gratuite des associations, ils sont déduits du total de points obtenus.

Pour 2023, vu le contexte inflationniste, le conseil municipal a décidé de maintenir le potentiel de l'année au niveau de 2022.

Il incombe également de déterminer la somme à verser à une association sportive qui se créerait.

Jusqu'alors, 290 € étaient versés.

Voir tableau ci-dessous :

Club	Nbre total de licenciés	Nbre de jeunes Romagné	nbre d'adultes Romagné	Nbre de jeunes hors Romagné	nbre d'adultes hors Romagné	Utilisation Equipements	Compétition (kms, gestion,...)	Portée des manifestations	Total points	subvention 2022 perçue	Potentiel 2023	Socle 2023	Proposition 2023	Ecart 2022 / 2023
		15	5	0	0	-0 (Pas équipt.) -1 (Terrain ext.) -1.5 (Salles, vestiaires)	2 jeunes 1 adultes 0 pas compét.	0 purt local 10 si départementale 25 si régionale 50 si nationale ou au-delà				70% de subv 2009		
Romasauv'Bad	49	13	13	8	15	-1,5	0	0						
<i>Total</i>		195	65	0	0	-73,5	0	0	186,50	318 €	124,11	210,00	334,00 €	5,03%
Amicale cycliste	52	0	42	0	10	0	1	10						
<i>Total</i>		0	210	0	0	0	52	10	272,00	409 €	181,01	242,20	423,00 €	3,42%
Romagné Basket Club	145	69	18	34	24	-1,5	2	25						
<i>Total</i>		1035	90	0	0	-217,5	290	25	1222,50	1 327 €	813,53	518,00	1 332,00 €	0,38%
Ecole de Danse de Romagné	179	51	6	94	28	-1,5	0	0						
<i>Total</i>		765	30	0	0	-268,5	0	0	526,50	729 €	350,37	456,40	807,00 €	10,70%
Dojo de Romagné	74	25	9	29	11	-1,5	2	50						
<i>Total</i>		375	45	0	0	-111	148	50	507,00	664 €	337,39	389,90	727,00 €	9,53%
ASC Romagné	220	77	112	14	17	-1,5	2	25						
<i>Total</i>		1155	560	0	0	-330	440	25	1850,00	2 068 €	1231,11	686,00	1 917,00€	-7,30%
Motoclub de Romagné	106	1	3	21	81	0	2	50						
<i>Total</i>		15	15	0	0	0	212	50	292,00	2 173 €	194,32	1920,10	2 114,00 €	-2,72%
Romagym	21	0	17	0	4	-1,5	0	0						
<i>Total</i>		0	85	0	0	-31,5	0	0	53,50	345 €	35,60	322,70	358,00 €	3,77%
Romagné Sentiers nature	69	0	12	0	57	0	0	0						
<i>Total</i>		0	60	0	0	0	0	0	60,00	238 €	39,93	198,10	238,00 €	0,00%

Club	Nbre total de licenciés	Nbre de jeunes Romagné	nbre d'adultes Romagné	Nbre de jeunes hors Romagné	nbre d'adultes hors Romagné	Utilisation Equipements	Compétition (kms, gestion,...)	Portée des manifestations	Total points	subvention 2022 perçue	Potentiel 2023	Socle 2023	Proposition 2023	Ecart 2022 / 2023
Romalandes	18	0	8	0	10	0	0	0						
Total		0	40	0	0	0	0	0	40,00	103 €	26,62	76,30	103,00 €	0,00%
Tennis club Romagné Saint Sauveur	42	11	6	10	15	-1,5	2	10						
Total		165	30	0	0	-63	84	10	226,00	483 €	150,39	352,10	502,00 €	3,93%
Volley ball	10	0	4	1	5	-1,5	1	10						
Total		0	20	0	0	-15	10	10	25,00	351 €	16,64	333,90	351,00 €	0,00%
Total	985	247	250	211	277				5261,00	9 207 €	3501,00	5706	9 207,00 €	0,00%

M.Mahé précise le système d'attribution des points mis en place, et note que plusieurs associations sont au niveau national. Mme le Maire estime qu'elles contribuent ainsi à faire connaître Romagné. M.Mahé confirme que c'est un réel atout pour la commune d'avoir de telles associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour l'année 2023, de maintenir la somme globale accordée aux clubs sportifs de Romagné à 9 207 € ;
- **Précise** que pour 2023, le socle garanti aux associations a été fixé à 70% de la subvention versée à ces clubs en 2009; le potentiel a été maintenu au niveau de 2022 ;
- **Dit** que toute nouvelle association sportive qui se crée pourra prétendre à une subvention de 290 € ;
- **Décide** de verser les subventions figurant dans le tableau ci-dessus pour les associations sportives de Romagné au titre de l'année 2023 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 à l'article 6574 2 du budget communal, en section de fonctionnement.

- **Demande de subvention pour activités exceptionnelles de l'Amicale cycliste**

L'Amicale cycliste de Romagné sollicite une subvention pour activité exceptionnelle d'un montant de 300 €, pour l'organisation d'une course cycliste le 14 mai 2023 ;

La commission des finances a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 300 € à l'Amicale cycliste, si une course est effectivement organisée. Elle rappelle en effet que l'association compte peu d'adhérents, n'utilise ni les équipements, ni les terrains communaux et contribue par cette manifestation au dynamisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Dit** qu'outre la subvention classique, une subvention de 300 € sera attribuée à l'amicale

cycliste pour l'organisation d'une course en 2023, sous réserve que cette manifestation ait lieu.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 à l'article 6574 2 du budget communal, en section de fonctionnement.

12. OBJET: Subventions 2023 aux associations de Romagné autres que sportives

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Pour 2023, la commission des finances propose de geler les subventions au niveau de 2022.

- Associations autres que sportives :

Associations	2022 (+1.5%)	2023 (+0%)
ASCR Musique devenue le Romagné Breizh Band	176,24 €	176,24 €
Comité de jumelage Hordon on the Hill	448,71 €	448,71 €
Romagné Apoldu	439,44 €	439,44 €
Club des Primevères + Romagné Loisirs	684,10 €	684,10 €
ACCA	328,14 €	328,14 €
Les Amis de la Chapelle Sainte Anne	337,42 €	337,42 €
Les Amis des Bêtes	64,29 €	64,29 €
UNC-AFN-OPEX- Soldats de France Veuves de CA	451,92 €	451,92 €
Cie Théâtrale de Romagné	287,55 €	287,55 €
Total	3 217,80 €	3 217,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour les associations de Romagné autres que sportives, de maintenir les subventions 2023 aux montants versés en 2022 ;
- **Précise** que les montants versés en 2023 seront ceux figurant dans le tableau ci-dessus;
- **Dit** que toute nouvelle association autre que sportive qui se créerait, pourrait prétendre à une subvention de 150 € ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et réception par le représentant de l'Etat.

- **Pour les associations ayant un caractère « social »**, la commission des finances a émis les avis suivants :
M.Dolaine ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal)

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023
ADMR – Aide aux personnes âgées	augmentation de 1,5% et prise en compte de 2513 habitants : 4472,70 €	4 472.70 €
ADMR- Bamby's	34,32 € / enfant de Romagné	34,32 € / enfant de Romagné
MAM au Fil du jeu (création d'association)	150 € (création d'association non sportive)	150 €
Domicile Action	Pas de subvention	Pas de subvention
CLIC Haute Bretagne	augmentation de 0.40 € de 1,5% et prise en compte de 2513 habitants : 1020.30 €	1 020.30 €

Pour 2023, la commission décide de geler les subventions au niveau de ce qui a été versé en 2022.

Mme Delaunay demande combien d'enfants sont concernés au niveau des Bamby's ? Mme le Maire répond que l'information précise sera connue quand la demande de subvention sera envoyée. Elle estime qu'il peut y avoir entre 15 et 20 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser les subventions ci-dessus proposées au titre de l'année 2023 pour les associations à caractère social intervenant sur Romagné.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 2 du budget communal 2023, section de fonctionnement.

13. OBJET : Subventions 2023 aux associations extérieures

Vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2023

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

- **Associations du Pays de Fougères :**

Vu le contexte inflationniste, la commission des finances propose de supprimer les subventions jusqu'alors

accordées aux associations du Pays de Fougères et refuse de donner une suite favorable aux nouvelles demandes :

Associations	subventions 2022	Subventions 2023
Association des bibliothèques des hôpitaux de Rennes et sa région, section fougères	68,34 €	0,00 €
Amis de la MARPA	63,71 €	0,00 €
Amis de Chaudeboeuf	63,08 €	0,00 €
Fougères ruralité	520,05 €	0,00 €
COCF	117,09 €	0,00 €
A Pas de chenille		0,00 €
Teddy Autisme		0,00 €
TOTAL	832,26 €	0,00 €

Mme le Maire indique qu'elle doit recevoir une association de Maen Roch qui demande une subvention pour acquérir un mobil home, suite à l'incendie de son local. Le conseil municipal exprime son refus de verser une subvention à une association, qui n'est pas du territoire.

Associations nationales sur le département ou la région :

Vu le contexte inflationniste, la commission des finances propose de supprimer les subventions jusqu'alors accordées aux associations listées ci-dessous :

Associations	Subv 2021	subventions 2022	Subventions 2023
Les Restaurants du cœur	252,00 €	256,00 €	0,00 €
Amicale des donneurs de sang (Fougères)	100,00 €	102,00 €	0,00 €
FNATH	68,00 €	69,00 €	0,00 €
Croix d'Or	60,00 €	61,00 €	0,00 €
Prévention routière	53,00 €	54,00 €	0,00 €
Les foulées de l'espoir	52,00 €	53,00 €	0,00 €
Rêves de clown	52,00 €	53,00 €	0,00 €
Vaincre la mucoviscidose	52,00 €	53,00 €	0,00 €
La Ligue contre le cancer	50,00 €	51,00 €	0,00 €
AFM Téléthon	300,00 €	00,00 €	0,00 €
Handicap services 35	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Asso régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Eau et Rivières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AFSEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ADAPEI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ATD Quart monde	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Asso des Paralysés de France	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOS Amitié région de Rennes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vie Espoir 35	0,00 €	0,00 €	0,00 €
France Adot	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Secours Catholique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Asso européennes contre les leucodystrophies	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jardiniers de France	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Secours populaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Associations	Subv 2021	subventions 2022	Subventions 2023
Agriculteurs de Bretagne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Loisirs Pluriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)- Sapeurs pompiers humanitaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Club sportif des sourds de Rennes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1041,00 €	752,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de donner une suite favorable aux demandes des associations ci-dessus listées.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

14. OBJET: Subventions 2023 aux associations liées aux écoles de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Mme Guillaume ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal).

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose de geler les montants de subventions versés en 2022.

Une subvention de 1069.50 € sera ainsi versée à l'A.P.E.L (école Sainte Anne) pour l'aider à financer le transport des élèves lors de sorties scolaires. Le montant de la subvention est égal au budget accordé directement à l'école publique pour ce type de prestations.

Une subvention d'un montant de 191.77 € sera versée à l'U.S.E.P (Ecole Lucie Aubrac) ou une autre association liée à l'école Lucie Aubrac si l'USEP n'était plus en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'accorder pour l'année 2023 les subventions ci-dessus présentées aux associations liées aux écoles de la commune, soit pour l'A.P.E.L de l'école Sainte Anne, 1069.50 € et pour l'U.S.E.P ou autre association liée à l'école Lucie Aubrac, si l'USEP n'était plus en place, 191.77 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 3 du budget communal 2023, en section de fonctionnement.

15. OBJET: Subvention 2023 aux projets pédagogiques

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 10/01/2023, et du 20/01/2023

Les deux écoles de Romagné ont été interrogées sur leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2022/2023 et ont fait part des projets suivants :

	Ecole Lucie Aubrac	Ecole Ste Anne
Projet 1	Lecture de paysages naturels avec Familles Actives	Arts visuels à l'entrée de l'école
Nb élèves	CM1 et CM1-CM2, soit 22 + 23	Tous les élèves, 160
Objectifs	Lire un paysage naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Catégoriser des mots selon différents critères et les mettre en résonnance. • Pratiquer le dessin et diverses formes d'expressions visuelles et plastique
Descriptif du projet	L'intervenant viendra sur 5 séances pour aider les élèves à comprendre et lire un paysage naturel	<p>Ce projet d'arts visuels a pour but de « rénover » les arbres à l'entrée de l'école.</p> <p>Il s'agit d'un projet pluridisciplinaire associant le vocabulaire et l'art :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sur les mots et le sens pour les plus grands, ➤ sur les couleurs associées aux mots pour les plus petits. <p>Un thème par face d'arbre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mots doux / les mots durs, - Les mots courts / les mots longs, - Les mots rigolos / les mots sérieux, - Les mots français / les mots étrangers, - Les mots joyeux / les mots tristes. <p>En parallèle, les élèves pourraient créeront de petits livres (pliages papier) sur les mots (lorsqu'ils ne peindront pas pendant la séance).</p> <p>Les élèves choisiront après la présentation de Séverine, l'animatrice, le thème sur lequel ils préfèrent travailler.</p> <p>Les couleurs et styles d'écriture seront associés au thème, en fonction de ce que dégage le thème</p>
Coût du projet	320 €	Environ 1000 €
Date de réalisation	Mars 2023	A partir de janvier 2023, pour 6 séances
Projet 2	Les expl'eau'rateurs avec Familles Actives	
Nb élèves	CE2 26	
Objectifs	Comprendre le cycle naturel de l'eau	
Descriptif du projet	L'intervenant viendra 5 séances pour aider les élèves à comprendre le cycle de l'eau naturel dans leur environnement proche	
Coût du projet	160,00€	
Date de réalisation	Mars 2023	

	Ecole Lucie Aubrac
Projet 3	Basket
Nb élèves	CE1 et CP 12 + 23
Objectifs	Découvrir un sport collectif Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps

	Ecole Lucie Aubrac
	S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils. Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
Descriptif du projet	Projet en co-intervention avec le club de basket de Romagné Découvrir le basket, s'investir, pratiquer et faire une rencontre sportive avec une autre classe
Coût du projet	250 €
Date de réalisation	De janvier à mars 2023
Projet 4	Sortie à la ferme
Nb élèves	4 classes : TPS PS MS GS / TPS PS MS GS / GS CE1 / CP tous les maternelles (4 ou 6 TPS, selon les arrivées de janvier, 17 PS 10 MS, 21 GS) 10 CE1 et 23 CP
Objectifs	La découverte d'une ferme laitière en agriculture BIO : soins aux animaux (veaux, vaches, lapins, poules, ânes...), traite des vaches et circuit du lait, jardin potager et verger (les légumes, la pomme, économiser l'eau...), paysages (rôle d'une haie et son écosystème), activités ludiques et de motricité (parcours golf à la ferme...)
Descriptif du projet	Après un travail annuel autour de l'environnement et la nature, nous visiterons la ferme pédagogique de St Ouen des Alleux
Coût du projet	12€/élève soit 1044€ (hors coût du transport)
Date de réalisation	Juin 2023

La municipalité propose de maintenir la subvention 2023 au montant de 2022, soit 5,15€/enfant Romagnéen et de plafonner la subvention globale versée au coût réel des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** des projets pédagogiques transmis par les écoles Lucie Aubrac et Sainte Anne pour l'année scolaire 2022/2023,
- **Dit que**, la subvention est établie à 5.15 € par enfant résidant à Romagné ;
- **Précise** que le nombre d'enfants maximum pris en compte est arrêté au 15/09/2022 mais que ne sont retenus que les enfants ayant participé à l'action ;
- **Précise** que la subvention ne peut être versée qu'une fois par enfant et par an, même si un enfant participe à plusieurs projets.

- **Précise** que la subvention sera versée une fois les projets réalisés et sur présentation d'un bilan final détaillé de chaque projet et des factures justifiant des dépenses.
- **Dit** que la subvention est plafonnée au coût réel et global des projets ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

16. OBJET: Participation 2023 pour fournitures scolaires

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 10/01/2023,

Le conseil municipal verse chaque année une subvention pour fournitures scolaires aux écoles pour les enfants domiciliés à Romagné, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont scolarisés (sur la commune ou non, public ou privé).

La commission des finances, vu le contexte inflationniste, propose de maintenir le niveau de la participation à celui de 2022, soit :

⇒ **Elève inscrit en maternelle : 38,03 €**

⇒ **Elève inscrit en primaire :..... 40,58 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'attribuer les subventions pour fournitures scolaires dites sociales suivantes, aux écoles pour l'année 2023 (année scolaire 2023/2024):
 - **Elève inscrit en maternelle : 38,03 €**
 - **Elève inscrit en primaire :..... 40,58 €**
- **Précise** qu'y seront seulement éligibles les enfants domiciliés à Romagné, quelle que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés (à Romagné ou à l'extérieur, dans un établissement public ou privé) ;
- **Dit** que l'effectif pris en compte sera celui du 15/09/2023.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget communal 2023, en section de fonctionnement

17. OBJET: Ecole publique – Budget 2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2023,

Il est nécessaire de définir le budget global 2023 qui sera accordé à l'école publique pour la gestion de ses dépenses courantes (matériel pédagogique, fournitures scolaires, direction de l'établissement...).

La commission des finances propose de maintenir le budget au niveau de ce qu'il était en 2022.

Le budget intègre par ailleurs la participation pour le RASED, selon le calcul de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

	Budget 2023 (0% d'augmentation)
Fournitures scolaires	Maternel : 38.03 €/enfant Elémentaire : 40,58 € /enfant
Matériels pédagogiques	473,50 x 7 classes = 3314,50€
Direction	474,20 €
Transport (par cycle)	356,50 x 3 cycles =1069,50 €
RASED	151,00 €

Le conseil municipal est invité à inscrire au BP 2023 les crédits ci-dessus présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'inscrire les crédits ci-dessus décrits au BP 2023 au titre du budget de fonctionnement accordé à l'école publique ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Les crédits nécessaires seront notamment inscrits au BP 2023, aux articles 6068, 6247, 6574 du budget communal, section de fonctionnement

18. OBJET: Participations « goûter de Noël » pour 2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 10/01/2023

Jusqu'à présent, une subvention était versée aux deux écoles de Romagné, pour tous les enfants scolarisés sur la commune, pour participer au financement du goûter organisé à Noël.

Vu le contexte inflationniste, la commission des finances propose de limiter cette participation aux seuls enfants résidant à Romagné

Il est par ailleurs proposé de maintenir le montant de cette participation au montant de 2022, soit

5.05 €/enfant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour 2023, de maintenir à 5.05 € le montant de la subvention pour le goûter de Noël, attribuée par élève aux écoles de Romagné, et de la limiter aux seuls enfants de la commune ;
- **Précise** que le nombre d'enfants pris en compte sera arrêté au 15/09/2023.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2023, section de fonctionnement

19. OBJET: Participations 2023 aux « classes de découvertes » avec hébergement

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 10/01/2023

Une participation « classe découverte avec hébergement » (une nuit d'hébergement minimum) existe depuis plusieurs années sur la commune. Sont pris en compte pour son calcul, les enfants domiciliés à Romagné, scolarisés en primaire dans les écoles de la commune ou à l'extérieur, une fois non renouvelable pendant la scolarité de l'enfant.

Il est proposé de reconduire cette subvention en la gelant au montant 2022, soit 58.05 € par enfant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour l'année 2023, de maintenir à 58.05 € par enfant domicilié à Romagné et scolarisé sur la commune ou à l'extérieur, la subvention aux écoles primaires pour les classes découvertes avec hébergement. Cette subvention sera versée en une seule fois, non renouvelable, pendant le cycle primaire de l'enfant.
- **Précise** que cette participation est subordonnée à l'organisation d'une classe découverte avec hébergement.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2023, section de fonctionnement

20. OBJET: Tarifs 2023 – Restaurant scolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Vu le taux d'inflation en décembre 2022 de 5.9% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances préconise d'augmenter le tarif 2022 du taux d'inflation 2022, ce qui porterait les tarifs 2023 aux montants suivants :

Tarif pour les Romagnéens	Tarif extérieur
4.80 €	5.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour les Romagnéens, d'augmenter de 5.9 % le tarif de la restauration scolaire, ce qui portera au prix de 4.80 € le repas en élémentaire et en maternelle
- **Décide**, pour les non Romagnéens, d'augmenter de 5.9 % le tarif de la restauration scolaire, ce qui portera au prix de 5.80 € le repas en élémentaire et en maternelle
- **Précise** que cette délibération sera applicable à compter du 01/02/2023
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

21. OBJET : Tarifs 2023 – Garderie périscolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Vu le taux d'inflation en décembre 2022 de 5.9% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Comme le souhaitent les parents de l'école Lucie Aubrac, la commission des finances propose de faire évoluer la tarification pour un système au quart d'heure.

Le tarif au quart d'heure sera celui de 2022, augmenté de 5.9%

La proposition de grille tarifaire pour 2023 est donc la suivante :

Pour les Romagnéens :

Tarifs 2023	Cat QF	Le quart d'heure *	Pénalité
Cat1	0-519 €	0,25 €	2,99€ par tranche de 5 min de retard
Cat 2	520-903	0,28 €	
Cat 3	904 et +	0,31 €	

* Arrivée entre 8h et 8h20 prise en compte comme ¼ d'heure

Usagers non Romagnéens

Tarifs 2023	Cat QF	Le quart d'heure *	Pénalité
Cat1	0-519 €	0,32 €	
Cat 2	520-903	0,34 €	

Tarifs 2023	Cat QF	Le quart d'heure *	Pénalité
Cat 3	904 et +	0,38 €	3,53 par tranche de 5 min de retard

* Arrivée entre 8h et 8h20 prise en compte comme ¼ d'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de mettre en place des tarifs au quart d'heure pour la garderie périscolaire à l'école Lucie Aubrac, aux tarifs ci-dessus présentés ;
- **Précise** que cette délibération sera applicable à compter du 01/02/2023.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à solliciter une habilitation au service API particulier, de manière à simplifier la démarche pour l'usager (s'il en est d'accord), et pouvoir obtenir directement son quotient familial CAF pour déterminer le tarif qui lui sera applicable.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

22. OBJET : Tarifs 2023 – Accueil de loisirs

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Vu le taux d'inflation en décembre 2022 de 5.9% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances préconise d'augmenter les tarifs 2022 de l'inflation, ce qui porterait les tarifs 2023 aux montants suivants :

Pour les Romagnéens à compter du 01/02/2023 :

	QF	Jour	½ jour	repas	Gard matin	Gard soir	Sortie locale	Sortie départ ^{tale}	Pénalité
Cat1	0-519 €	7,11 €	4,59 €	3,85 €	0,98 €	0,98 €	1,34 €	3,74 €	2,99 € par
Cat 2	520-903	7,97 €	5,18 €	4,34 €	1,13 €	1,13 €	1,34 €	3,74 €	tranche de 5
Cat 3	904 et +	8,85 €	5,74 €	4,80 €	1,25 €	1,25 €	1,34 €	3,74 €	min

Tarif mini-camp 6-10 ans – Romagnéens à compter du 01/02/2023 :

	Cat 1	Cat 2	Cat 3
	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 4 jours, 3 nuits	65,69 €	73,90 €	82,13 €

Tarif– mini-camps 3-6 ans – Romagnéens à compter du 01/02/2023 :

	Cat 1	Cat 2	Cat 3

	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 2 jours, 1 nuit	19,14 €	21,80 €	23,58 €

Tarifs ALSH - Hors communes à compter du 01/02/2023 :

	QF	Jour	½ jour	repas	Gard matin	Gard soir	Sortie locale	Sortie départ ^{tae}	Pénalité
Cat1	0-519 €	9,55 €	5,55 €	4,64 €	1,26 €	1,26 €	1,34 €	3,74 €	3,53 par tranche de 5 min
Cat 2	520-903	10,75 €	6,25 €	5,22 €	1,38 €	1,38 €	1,34 €	3,74 €	
Cat 3	904 et +	11,97 €	6,93 €	5,80 €	1,51 €	1,51 €	1,34 €	3,74 €	

Tarifs mini-camps 6-10 ans – hors commune- A compter du 01/02/2023 :

	Cat 1	Cat 2	Cat 3
	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 4 jours, 3 nuits	76,98 €	86,58 €	96,21 €

Tarifs mini-camps 3 -6 ans - hors commune – A compter du 01/02/2023 :

	Cat 1	Cat 2	Cat 3
QF	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 2 jours, 1 nuit	24,47 €	27,53 €	30,61 €

Tarif adolescents à compter du 01/02/2023, pour les Romagnéens et les habitants d'autres communes

	QF	Jour	½ jour	repas	Gard matin	Gard soir	Sortie locale	Sortie départ ^{tae}	Pénalité
Cat1	0-519 €	5,46 €	3,59 €	3,85 €	0,98 €	0,98 €	1,34 €	3,74 €	2,99 € par tranche de 5 min
Cat 2	520-903	6,13 €	4,03 €	4,34 €	1,13 €	1,13 €	1,34 €	3,74 €	
Cat 3	904 et +	6,80 €	4,49 €	4,83 €	1,25 €	1,25 €	1,34 €	3,74 €	

Tarif mini-camp ados à compter du 01/02/2023 :

	Cat 1	Cat 2	Cat 3
QF	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 4 jours, 3 nuit	78,18 €	87,97 €	97,74 €

Soirées jeunes

Montant forfaitaire annuel	2023
Soirées jeunes (projet jeunes)	2 €

Le conseil municipal est invité à arrêter la grille tarifaire concernant l'Accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide**, de faire évoluer les tarifs de l'accueil de loisirs selon les montants ci-dessus énoncés ;
- **Précise**, que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2023 ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à solliciter une habilitation au service API particulier, de manière à simplifier la démarche pour l'utilisateur (s'il en est d'accord), et pouvoir obtenir directement son quotient familial CAF pour déterminer le tarif qui lui sera applicable.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette

délibération.

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

23. OBJET : Tarifs 2023 – Salle de l'Atrium

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le taux d'inflation en décembre 2022 de 5.9% (INSEE)

Vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2023

Pour 2023, la grille tarifaire de l'Atrium a été revue : il est en effet nécessaire de prendre en compte les dépenses de chauffage de la salle, vu l'inflation actuelle sur l'énergie.

Les personnes ayant déjà réservé seront informées de ces tarifs et feront le choix de maintenir la location ou non.

Les modifications suivantes sont par ailleurs proposées :

- A partir du 1er octobre 2023, il n'y aura plus d'accueil d'habitants extérieurs ;
- A compter du 01/06/2023, la commune cessera de louer de la vaisselle .

Mme Guillaume s'étonne du fait que les habitants extérieurs ne soient plus pris en compte. Mme le Maire explique que plusieurs locations entrant dans cette catégorie se sont mal passées en 2022.

Mme le Maire indique que les agents préciseront aux usagers que la cuisine est accessible dans tous les cas de location.

Elle explique que la proposition est bâtie sur un forfait de chauffage en hiver de 100 € supplémentaires, et en cas de dépassement, 200 € seront facturés. Les chèques seront pris dès la location. M.Dolaine estime que cela devrait vraiment inciter les usagers à réduire leur consommation.

Mme Rondin s'étonne qu'aucune heure ne soit précisée pour la mise à disposition de la salle la veille. Mme le Maire répond que cela aurait été trop complexe à gérer pour les agents. M.Noël explique qu'il vaut mieux que la remise des clés ait lieu à 14h pour que les locataires aient le temps, l'après-midi, sur heures travaillées des services techniques, de les appeler en cas de souci. Il aurait également été plus difficile à gérer que l'état des lieux soit fait par les services techniques et la remise des clés à la mairie.

Mme le Maire précise qu'elle a intégré un tarif « entreprises », sans le majorer exagérément, considérant que certains artisans n'ont pas des moyens énormes.

	Habitants Romagné	Associations communales	Associations hors communes	Entreprises	Habitants extérieurs jusqu'au 30/09/2023
WE Jour 1					
mai à octobre	380,00 €	246,00 €	491,00 €	511,00 €	491,00 €
Novembre à avril	480,00 €	346,00 €	591,00 €	611,00 €	591,00 €
WE Jour 2					
mai à octobre	190,00 €	123,00 €	246,00 €	266,00 €	246,00 €

	Habitants Romagné	Associations communales	Associations hors communes	Entreprises	Habitants extérieurs jusqu'au 30/09/2023
Novembre à avril	290,00 €	223,00 €	346,00 €	366,00 €	346,00 €
Hors WE et hors Jours Fériés					
mai à octobre	237,00 €	175,00 €	289,00 €	309,00 €	289,00 €
Novembre à avril	337,00 €	275,00 €	389,00 €	409,00 €	389,00 €
Vin d'honneur, conférence, débat, réunion					
mai à octobre	129,00 €	129,00 €	144,00 €	164,00 €	144,00 €
Novembre à avril	179,00 €	179,00 €	194,00 €	214,00 €	194,00 €
Surcoût Chauffage de novembre à avril					
Surcoût WE, consommation supérieure à 2700 Kwh	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Surcoût journée en semaine, au-delà de 650Kwh	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Mise à disposition la veille	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00€

Catégories	Tarifs
Réunion publique dans le cadre d'élection	
mai à octobre	104,00 €
Novembre à avril	154,00 €
1 Manifestation/année civile des écoles de Romagné ou associations liées	Gratuit
Assemblées générales (1 fois par an) pour les associations dont les adhérents sont trop nombreux pour utiliser les autres salles communales (St Martin, Jean Thomas)	Gratuit hors week-end et jours fériés
Mise en place des tables et chaises par les agents communaux	64,00 €
Rangement des tables et chaises par les agents communaux	64,00 €
Nettoyage normal de la salle (en cas d'installation de la salle uniquement)	64,00 €
Nettoyage en cas de restitution de l'Atrium dans un état nécessitant un nettoyage supérieur à la normale	64,00 € et 34,00 €/l'heure pour le temps supplémentaire
Spectacles de fougères Agglomération	Mise à disposition gratuite de la salle à Fougères Agglomération pour un spectacle payant par an et sans limites pour les spectacles gratuits

Il est rappelé qu'en cas de location de la salle une journée seulement, le locataire devra rapporter les clés dans la boîte à lettres de la mairie au plus tard le lendemain avant 10h. Un élu passera vérifier que les clés ont bien été remises. A défaut, 2 jours de location seront facturés.

Caution pour la réservation de la salle : 1000,00 €

Location de vaisselle : à compter du 01/06/2023, la commune ne proposera plus ce service.

Par unité	Du 01/02/2023 au 31/05/2023
Couvert	0.80 €
flûte à champagne	0.20 €

Remboursement de la vaisselle cassée :

Remboursement de la vaisselle cassée en €	Tarifs en vigueur tant que la vaisselle est louée
assiette plate 27 cm	3,90
assiette plate 25 cm	3,20
assiette creuse	3,20
assiette dessert 19 cm	2,30
tasse à café	1,90
soucoupe à café	1,40
cuillère à potage	0,90
Fourchette	0,70
cuillère à café	0,70
couteau de table	1,90
coupe à champagne	1,60
verre à eau	2,10
verre à vin	2,70
verre enfant	0,50
verre apéritif pastis	1,20
verre apéritif vin cuit	0,70
Moutardier	2,70
couvercle à moutardier	2,70
poivrière et salière	2,20
bouchon poivrière et salière	1,00
ménagères trois pièces	19,00
soupière inox	25,80
légumier inox	11,20
plat ovale 45 cm	13,50
plat ovale 50 cm	15,60
plat poisson 60 cm	16,80
plat rond 33 cm	11,20
saucière inox	13,50
corbeille à pain cannelé	5,70
Eplucheur	2,10

couteau office bois	3,40
pelle à ajourer bois	10,50
couteau de cuisine noir	47,00
couteau à jambon	26,80
couteau à pain	15,60
Fusil	20,20
coupe volaille	34,70
cuillère à glace	35,70
ramasse couverts	10,10
petite louche	21,20
grand fouet	22,40
petit fouet	15,60
Remboursement de la vaisselle cassée en €	Tarifs en vigueur à compter du 01/02/2023
grande fourchette de service	4,70
grande cuillère de service	4,70
broc verre 1,3l	2,50
louche à potage	5,70
pot à verser inox	20,20
barre aimantée	19,00
Décapsuleur	6,20
spatule bois	2,90
planche plastique	62,60
ouvre-boîte	166,50
plateau teck	26,80
cuillère à arroser inox	19,00
écumoire inox	22,40
chinois inox	42,50
grande louche	30,20
grande poêle alu	58,20
petite poêle alu	35,70
casserole alu 14	19,00
casserole alu 16	24,60
casserole alu 18	28,00
casserole alu 20	31,30
casserole alu 24	44,70
casserole alu 28	58,20
petit faitout	129,70
grand faitout	169,80
passoire à gras	62,60
poissonnière alu	288,30
rondeau petit	89,40
rondeau moyen	188,90
rondeau grand	364,70

fourchette à viande	26,90
seau à champagne	26,80
chariot pâtissier	793,20
plaque pâtissière	21,20
lave essore légume	21,20
Poubelle	35,70
Cafetière	435,70
chariot 3 plateaux grands	1027,80
chariot 3 plateaux petits	641,30

Mme Delaunay estime qu'il faudrait préciser le temps normal de nettoyage. M.Noël rappelle que cela est dit lors de l'état des lieux. Le responsable des services techniques explique aussi qu'en cas de nécessité d'un nettoyage supplémentaire, le montant sera pris sur la caution. Désormais, il alertera aussi les locataires sur l'importance de maîtriser la consommation de chauffage.

Mme Renault note qu'il va falloir qu'il relève les consommations. M.Noël répond qu'il le faisait déjà pour que la commune ait connaissance des consommations de la salle.

Mme Renault demande si les usagers sont prévenus. Mme le Maire indique que tant que le conseil municipal n'a pas délibéré, les habitants ne peuvent pas être prévenus.

Le conseil municipal est invité à arrêter la grille tarifaire concernant la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de l'Atrium à compter du 01/02/2023, conformément au tableau ci-dessus présenté
- **Précise** que la vaisselle ne sera plus louée à compter du 01/06/2023 ;
- **Dit** que les tarifs de location de vaisselle du 01/02/2023 au 31/05/2023 sont fixés conformément au tableau ci-dessus présenté ;
- **Décide** de porter la caution à 1000,00 €
- **Décide** de porter les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée aux montants ci-dessus présentés.
- **Dit** que cette délibération sera applicable à compter du 01/02/2023.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Les crédits seront inscrits aux articles 752 et 758 du budget communal 2023, en section de fonctionnement.

24. OBJET: Tarifs 2023 de l'ESCALE

Vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose de mettre en place les tarifs suivants pour les activités proposées à l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) :

L'adhésion sera maintenue à 15 € par adulte. Elle sera gratuite pour les mineurs et jeunes majeurs étudiants dont un parent, beau-parent ou grand-parent est inscrit à l'ESCALE.

S'agissant des ateliers, certains d'entre eux seront gratuits :

- Les ateliers numériques
- Les ateliers répondant à des missions de service public (*cafés habitants/ « Au Rendez-vous des possibles »/ cafés associations/langues/ repair café/conférences ; ateliers menés en partenariat avec d'autres collectivités ou services publics...*)
- Les événements

Les autres ateliers seront payants aux tarifs proposés ci-dessous :

A compter du 01/02/2023	QF CAF	Coût 1 Atelier Escale par adulte ou enfant inscrit
Cat1	0-519 €	1,00 €
Cat 2	520-903	1,50 €
Cat 3	904 et +	2,00 €

Les tarifs des spectacles sont proposés aux montants suivants :

Tarif Adhérents- à compter du 01/02/2023	Montant
Spectacle adhérent adulte	10 €
Spectacle adhérent – 18 ans l'année du spectacle	5 €
Spectacle adhérent par enfant dès le 3 ^{ème}	Gratuit
Tarif adulte spectacle jeune public	6 €
Tarif spectacle jeune public jusqu'à 12 ans	3 €

Tarif non Adhérents- A compter du 01/02/2023	Montant
Spectacle non adhérent adulte	18 €
Spectacle non adhérent – 18 ans l'année du spectacle	9 €
Spectacle non adhérent par enfant dès le 3 ^{ème}	Gratuit
Tarif adulte spectacle jeune public	12 €
Tarif spectacle jeune public jusqu'à 12 ans	6 €

Les tarifs des sorties sont proposés aux montants suivants : le surcoût se cumule au tarif de l'atelier.

A compter du 01/02/2023	QF	Ateliers Escale	Surcoût sortie locale/ adulte (+18 ans)	surcoût sortie départementale/ adulte (+18 ans)	Surcoût sortie locale enfant	surcoût sortie départementale enfant
Cat1	0-519 €	1,00 €	6,00 €	18,00 €	1,34 €	3,74 €
Cat 2	520-903	1,50 €	6,00 €	18,00 €	1,34 €	3,74 €

A compter du 01/02/2023	QF	Ateliers Escale	Surcoût sortie locale/ adulte (+18 ans)	surcoût sortie départementale/ adulte (+18 ans)	Surcoût sortie locale enfant	surcoût sortie départementale enfant
Cat 3	904 et +	2,00 €	6,00 €	18,00 €	1,34 €	3,74 €

Le conseil municipal est invité à arrêter les tarifs de l'Escale.

Mme Guillaume demande combien de personnes se sont inscrites à l'ESCALE en 2022. Mme le Maire répond que 179 adultes ont payé l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Dit** qu'à compter du 01/02/2023, le tarif d'adhésion à l'ESCALE sera maintenu à 15 € par adulte ;
- **Précise** que l'adhésion sera gratuite pour les mineurs et jeunes majeurs étudiants, dont un parent, beau-parent ou grand-parent est adhérent,
- **Dit** que les jeunes majeurs devront présenter leur carte d'étudiant, et une attestation signée de l'adulte adhérent auquel ils sont rattachés.
- **Précise**, s'agissant des ateliers, que certains seront gratuits :
 - Les ateliers numériques
 - Les ateliers répondant à des missions de service public (*cafés habitants/ « Au Rendez-vous des possibles »/ cafés associations/langues/ repair café/conférences ; ateliers menés en partenariat avec d'autres collectivités ou services publics...*)
 - Les événements
- **Dit** qu'à compter du 01/02/2023, tous les autres ateliers que ceux listés ci-dessus, seront payants aux tarifs ci-dessous :

A compter du 01/02/2023	QF CAF	Coût 1 Atelier Escale par adulte ou mineur inscrit
Cat1	0-519 €	1,00 €
Cat 2	520-903	1,50 €
Cat 3	904 et +	2,00 €

- **Dit** que les tarifs des spectacles organisés par l'ESCALE seront les suivants :

Tarif Adhérents- à compter du 01/02/2023	Montant
Spectacle adhérent adulte	10 €
Spectacle adhérent – 18 ans l'année du spectacle	5 €
Spectacle adhérent par enfant dès le 3 ^{ème}	Gratuit

Tarif Adhérents- à compter du 01/02/2023	Montant
Tarif adulte spectacle jeune public	6 €
Tarif spectacle jeune public jusqu'à 12 ans	3 €

Tarif non Adhérents- A compter du 01/02/2023	Montant
Spectacle non adhérent adulte	18 €
Spectacle non adhérent – 18 ans l'année du spectacle	9 €
Spectacle non adhérent par enfant dès le 3 ^{ème}	Gratuit
Tarif adulte spectacle jeune public	12 €
Tarif spectacle jeune public jusqu'à 12 ans	6 €

- **Dit** que les tarifs des sorties seront aux montants suivants, le surcoût se cumulant au tarif de l'atelier :

A compter du 01/02/2023	QF	Ateliers Escale	Surcoût sortie locale/ adulte (+18 ans)	surcoût sortie départementale/ adulte (+18 ans)	Surcoût sortie locale enfant	surcoût sortie départementale enfant
Cat1	0-519 €	1,00 €	6,00 €	18,00 €	1,34 €	3,74 €
Cat 2	520-903	1,50 €	6,00 €	18,00 €	1,34 €	3,74 €
Cat 3	904 et +	2,00 €	6,00 €	18,00 €	1,34 €	3,74 €

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à solliciter une habilitation au service API particulier, de manière à simplifier la démarche pour l'usager (s'il en est d'accord), et pouvoir obtenir directement son quotient familial CAF pour déterminer le tarif qui lui sera applicable.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que cette délibération sera applicable à compter du 01/02/2023.
- **Dit** que l'usage des services de l'ESCALE suppose la validation et le respect de son règlement ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits seront inscrits au chapitre 11 du budget annexe de l'ESCALE 2023, en section de fonctionnement.

25. OBJET: ESCALE – Imprimante 3 D- Tarif d'utilisation du fil

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2023

Une imprimante 3D est disponible à l'ESCALE.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité aux usagers d'acheter une carte virtuelle leur donnant accès à un grammage de fil pour cette imprimante. Ils pourront ainsi en lien, avec le conseiller numérique de l'ESCALE, créer de petits objets grâce à ce matériel.

Ce service sera facturé. Il est ainsi proposé de facturer 2 € pour l'utilisation de 50 grammes de fil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de mettre en place un service donnant accès à un grammage de fil utilisable sur l'imprimante 3D de l'ESCALE ;
- **Dit** que le tarif pour l'utilisation de 50 grammes de fil sera de 2 € ;
- **Dit** que le service sera effectif à compter du 01/05/2023 ;
- **Précise** que le recours à ce service sera soumis à l'engagement préalable de respecter la charte d'usage du service ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26. OBJET : Tarifs 2023 – Vin d'honneur salles Jean Thomas, et Saint Martin

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le taux d'inflation en décembre 2022 de 5.9% (INSEE)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Mme le Maire réinterroge le conseil, depuis la commission des finances, pour savoir si la grande salle de la mairie doit encore être mise à disposition ou louée en cas d'obsèques.

Elle relate au conseil les difficultés parfois rencontrées lors de sa mise à disposition : une association a récemment branché plusieurs appareils électriques pour faire un goûter, ce qui a tout fait disjoncter. Les agents en mairie, comme ceux de l'ESCALE ne pouvaient donc plus avoir accès, ni au téléphone, ni au réseau, ni à internet pendant la coupure de courant et tout le temps nécessaire à la remise en fonctionnement des systèmes informatiques.

Pour Mme Médard, il faut stipuler dans la convention, qu'il est interdit d'utiliser du matériel dans la salle et garder uniquement la salle de la mairie pour des obsèques.

Pour Mme Renault, la salle de la mairie doit être prioritairement attribuée aux réunions communales. Les associations doivent être orientées dans les autres salles.

Mme Médard estime que la mairie doit continuer d'être louée en cas de sépulture.

Pour Mmes Renault et Delaunay, ce serait normal de retirer la mairie des salles mises à disposition ou louées.

M.Noël rappelle qu'il était possible de mettre la salle de la mairie à disposition, quand la salle de l'étage existait encore. Ce n'est plus le cas. Il considère préférable de garder la mairie à disposition pour répondre aux besoins de la commune.

Sur la location de verres, M.Noël estime que cela peut être plus simple pour les habitants de les louer à la mairie en cas de sépulture. Mme le Maire rappelle néanmoins, que n'étant plus loués via l'Atrium, ils risquent de se salir très vite. Cela va donc représenter plus d'entretien pour les services techniques. Mme Delaunay demande s'ils sont souvent loués ? Mme le Maire répond qu'ils le sont en cas de sépulture. Le conseil estime qu'il est préférable de supprimer la location.

Les salles Saint Martin ou Jean Thomas peuvent être proposées à la location en cas de vins d'honneur, aux tarifs ci-dessous :

Vin d'honneur42.00€ (40.00 € en 2022)

Il est précisé que la préparation de la salle (nappe...) sera faite par les locataires

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de fixer le tarif de location de la salle Saint Martin, et Jean Thomas de la manière suivante :
 - Vin d'honneur42.00€
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2023.
- **Dit** qu'à compter du 01/03/2023, la salle de la mairie ne sera plus mise à disposition ni à titre gratuit, ni à titre payant : vu la réduction des salles possibles au sein de la mairie, elle doit être réservée aux réunions communales; les associations communales seront orientées vers les salles Jean Thomas et Saint Martin ;
- **Dit** que la location de verres n'est plus proposée par la commune à compter du 01/02/2023.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits seront inscrits à l'article 752 du budget communal 2023 en section de fonctionnement.

27. OBJET : Tarifs 2023 – Salles de danse et de judo

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu le taux d'inflation en décembre 2022 de 5.9% (INSEE)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2022 de location des salles de danse et de judo pour les porter à compter du 01/02/2023, à :

	2022	2023
Professionnels – tarifs à l'heure	18,00 €	19,00 €
Professionnels – caution	175,00 €	185,00 €
Associations extérieures – tarifs à l'heure	11,00 €	12,00 €
Associations extérieures – caution	175,00 €	1000 €
Associations de Romagné	Gratuit- Pas de caution demandée	Gratuit- Pas de caution demandée
Frais de nettoyage de la salle	32,00 €/l'heure	34,00 €/l'heure

M.Mahé précise que ces tarifs ne sont pas utilisés actuellement. Mme le Maire ajoute qu'ils l'ont été par le passé (Décli Danse et yoga).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Rappelle** le principe de gratuité de la salle des sports pour les associations sportives de Romagné ;
- **Précise** que les associations de Romagné resteront prioritaires sur tous professionnels et associations extérieures, y compris en cas d'augmentation de leur nombre d'heures d'utilisation et/ou si leur planning varie au cours de l'année ;
- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de danse et de la salle de judo à compter du 01/02/2023 à :

	2023
Professionnels – tarifs à l'heure	19,00 €
Professionnels – caution	185,00 €
Associations extérieures – tarifs à l'heure	12,00 €
Associations extérieures – caution	1000 €
Associations de Romagné	Gratuit- Pas de caution demandée
Frais de nettoyage de la salle	34,00 €/l'heure

- **Précise** que toute heure entamée est due ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2023 ;
- **Précise** que le nettoyage sera effectué par le locataire. A défaut, le temps de nettoyage de la salle lui sera facturé à hauteur de 34,00 € l'heure.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28. OBJET : Tarifs 2023- Cimetière communal

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le taux d'inflation en décembre 2022 de 5.9% (INSEE)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

La municipalité propose les tarifs suivants à compter du 01/02/2023 :

	2022	2023
Concessions de terrains	En euros	En euros
15 ans	86,00 €	91,00 €
30 ans	162,00 €	172,00 €
50 ans	284,00 €	301,00 €

	2022	2023
Emplacement espace cinéraire	En euros	En euros
15 ans	335,00 €	355,00 €
30 ans	386,00 €	409,00€
50 ans	487,00 €	516,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter les tarifs des concessions de terrains et des espaces cinéraires dans le cimetière aux montants suivants,

	2023
Concessions de terrains	En euros
15 ans	91,00 €
30 ans	172,00 €
50 ans	301,00 €

	2023
Emplacement espace cinéraire	En euros
15 ans	355,00 €
30 ans	409,00€
50 ans	516,00 €

- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2023.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits seront inscrits à l'article 70311 du budget communal 2023, en section de fonctionnement

29. **OBJET: Tarifs 2023 – Photocopies**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

La commission des finances propose de maintenir en 2023 les tarifs appliqués en 2022 :

Photocopie l'unité	Tarif 2023
A4 Noir et Blanc	0,20 €
A4 couleur	0,30 €
A3 Noir et Blanc	0,30 €
A3 couleur	0,50 €
A4 papier couleur (quelle que soit la couleur)	0,20 €
A3 papier couleur	0,40 €
Fax	1,90 puis 1€
Télécommunication	1,10 €
Documents administratifs communiqués NB	0,18 €
Frais d'envoi	Frais réels d'affranchissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter les tarifs des photocopies aux montants ci-dessus énoncés ;
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2023.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits seront inscrits au BP 2023, en section de fonctionnement

30. **OBJET: Droit de place 2023 pour les taxis**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le taux d'inflation en décembre 2022 de 5.9% (INSEE)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Il est nécessaire de déterminer le nouveau montant du droit de place pour les taxis à compter du 01/02/2023 : la commission des finances propose le montant de 122.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter le droit de place des taxis, à 122.00 € à compter du 01/02/2023 €.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits seront inscrits à l'article 7336 du budget communal 2023, en section de fonctionnement

31. OBJET : ESCALE -Convention avec la Mission Locale du Pays de Fougères – Avenant n°1

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20/01/2023

Depuis l'ouverture de l'ESCALE, la Mission Locale du Pays de Fougères met en place des permanences au sein de l'équipement et propose aux jeunes de la commune et du territoire un accompagnement dans leur vie professionnelle (recherche d'emploi, de formation) et/ou quotidienne.

Les permanences avaient lieu tous les quinze jours en 2022, le mercredi de 10h à 12h30. Ce partenariat avait été approuvé par le Conseil municipal en décembre 2021.

La Mission Locale souhaite maintenir le partenariat mais en revoir les modalités : les permanences auraient lieu le 3^{ème} mercredi du mois. Les jeunes vont en effet plus directement à Fougères qu'à Romagné, et moins de conseillers de la Mission locale sont disponibles.

Il convient de formaliser cette modification par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Mission Locale du Pays de Fougères, actualisant la fréquence de leurs permanences au sein de l'ESCALE ;
- **Autorise** Mme le Maire à la signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32. OBJET : ESCALE -Convention avec le CLIC MAIA Haute Bretagne – Avenant n°1

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2023

Depuis l'ouverture de l'ESCALE, le CLIC MAIA Haute Bretagne met en place des permanences au sein de l'équipement pour proposer aux habitants de la commune et du territoire une aide et un accompagnement administratifs dans les démarches d'accès aux droits liées à la perte d'autonomie.

Les permanences avaient lieu le 3^{ème} mardi de chaque mois, de 14h à 17h.

Ce partenariat avait été approuvé par le Conseil municipal en décembre 2021.

Les permanences seront maintenues mais, à compter du 01/04/2023, elles se termineront à 16h30 au lieu de 17h, pour tenir compte de la réorganisation du CLIC MAIA Haute Bretagne.

Il convient de formaliser cette modification par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CLIC MAIA Haute Bretagne, actualisant les horaires de leurs permanences au sein de l'ESCALE ;
- **Autorise** Mme le Maire à la signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33. OBJET : Demande de dérogation – Organisation des temps scolaires

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis du conseil d'école du 07/11/2022

Le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 permet au Directeur Académique, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours. La dérogation peut être accordée pour 3 ans.

Le DASEN, avant d'accorder la dérogation, doit s'assurer de sa cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'Education, avec le projet d'école, de la prise en compte des élèves en situation de handicap, de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage.

Considérant le fait que les activités proposées sur les temps péri et extrascolaires sont construites en lien avec le projet d'école et le projet éducatif de la commune, et qu'un accueil de loisirs est proposé les mercredis, les objectifs de cohérence avec ceux du service public de l'Education, et de prise en compte de la globalité du temps de l'enfant sont bien atteints.

La commune et le conseil d'école sont donc unanimement favorable à maintenir ce retour à 4 jours à la rentrée 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Est favorable**, tout comme le conseil d'école, à maintenir une organisation du temps scolaire sur 4 jours à la rentrée 2023/2024 et pour les années suivantes ;
- **Sollicite** l'autorisation de conserver une organisation dérogatoire sur 4 jours à compter de la rentrée 2023/2024 et pour 3 ans ;
- **Autorise** Mme le Maire à effectuer les démarches en ce sens ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

34. OBJET : Questions diverses

- Gallo: la Granjagoul propose à la commune un prêt de panneau d'entrée de bourg éphémère en gallo. Ce prêt pourrait se transformer en don si la commune souhaite le garder. Avis du conseil municipal ? Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de la Granjagoul.

- Rendu compte des décisions du Maire :

20/01/2023	2023/01-012	DIA 18 rue du Douet
20/01/2023	2023/01-013	DIA Sus le Douet - parcelle C1880
20/01/2023	2023/01-014	DIA 22b rue de St Germain
20/01/2023	2023/01-015	DIA 5 rue Nationale

- Calendrier :

- Café habitants le 28/01/2023 à 14h30 à l'ESCALE
- Commission des finances le 17/02/2023 à 20h, préparation budgétaire et le 24/03/2023 à 20h
- Conseil municipal le 24/02/2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.



Le Maire

La Secrétaire

